



Québec, le 13 mars 2026



Objet : Demande d'accès du 22 février 2026
N/D : 2688856SST

La présente fait suite à votre demande du 22 février dernier, laquelle visait à obtenir les données suivantes :

Le nombre de décès reconnus par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ventilé par année civile (2020 à 2025 inclusivement), concernant des travailleurs exerçant des fonctions liées à la signalisation routière, en fonction du secteur d'activité, de même que le code de professionnel utilisé pour identifier les signaleurs routiers.

Vous trouverez ci-joint un tableau répondant à votre demande pour les années 2020 à 2024.

En ce qui concerne l'année 2025, il n'existe pas de document ou de bilan statistique qui collige ces données à ce jour. Ces données pourront être disponibles à partir du Jour du Deuil de l'année 2026, soit le 28 avril prochain.

Finalement, nous vous informons que le code de professionnel utilisé pour identifier les signaleurs routiers est « 7617 – Signaleurs routiers ».

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

Me Vincent Paré

Signature numérique de Me Vincent Paré
DN : cn=Me Vincent Paré, o=CNESST, ou=Laroche Avocats
CNESST, email=vincent.pare@cnesst.gouv.qc.ca, c=CA
Date : 2026.03.13 08:48:58 -04'00'

Vincent Paré, avocat

vincent.pare@cnesst.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 266-4900, poste

Télécopieur : 418 528-7245

VP/jr

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

REPARTITION DES DECES ACCEPTES
DE 2020 A 2024
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE ET L'ANNEE D'ACCEPTATION
POUR LA PROFESSION DES SIGNALEURS ROUTIERS

SECTEUR SCIAN	ANNEE D'ACCEPTATION DU DECES										TOTAL	
	2020		2021		2022		2023		2024			
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
CONSTRUCTION	1	50	2	100	0	0	2	100	0	0	5	55,6
TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	0	0	0	0	1	100	0	0	2	100	3	33,3
SERVICES AUX ENTREPRISES, SERVICES RELATIFS AUX	1	50	0	0	0	0	0	0	0	0	1	11,1
TOTAL	2	100	2	100	1	100	2	100	2	100	9	100

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
DONNEES OBSERVEES AU 31 DECEMBRE 2024.
RAPPORT D26-175-DECES-SIGNALEURS PRODUIT LE 2026-02-26.

REPARTITION DES DECES ACCEPTEES
DE 2020 A 2024
SELON LA NATURE DE LA LESION ET L'ANNEE D'ACCEPTATION
POUR LA PROFESSION DES SIGNALEURS ROUTIERS

NATURE DE LA LESION	ANNEE D'ACCEPTATION DU DECES										TOTAL	
	2020		2021		2022		2023		2024			
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
F06-BLESSURE INTRACRANIENNE	1	50	0	0	0	0	0	0	0	0	1	11,1
F08-BLES.,TROUBLES TRAUMA. MULT.	1	50	2	100	1	100	2	100	2	100	8	88,9
TOTAL	2	100	2	100	1	100	2	100	2	100	9	100

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
DONNEES OBSERVEES AU 31 DECEMBRE 2024.
RAPPORT D26-175-DECES-SIGNALEURS PRODUIT LE 2026-02-26.

REPARTITION DES DECES ACCEPTES
DE 2020 A 2024
SELON LA DIRECTION REGIONALE* ET L'ANNEE D'ACCEPTATION
POUR LA PROFESSION DES SIGNALEURS ROUTIERS

DIRECTION REGIONALE*	ANNEE D'ACCEPTATION DU DECES										TOTAL	
	2020		2021		2022		2023		2024			
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
CAPITALE-NATIONALE	0	0	1	50	0	0	0	0	1	50	2	22,2
CHAUDIERE-APPALACHES	1	50	0	0	0	0	0	0	0	0	1	11,1
GASPESIE—ILES-DE-LA-MADELEINE	0	0	1	50	0	0	0	0	0	0	1	11,1
LAURENTIDES	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50	1	11,1
OUTAOUAIS	0	0	0	0	1	100	0	0	0	0	1	11,1
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU	0	0	0	0	0	0	2	100	0	0	2	22,2
YAMASKA	1	50	0	0	0	0	0	0	0	0	1	11,1
TOTAL	2	100	2	100	1	100	2	100	2	100	9	100

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
DONNEES OBSERVEES AU 31 DECEMBRE 2024.
RAPPORT D26-175-DECES-SIGNALEURS PRODUIT LE 2026-02-26.
*La direction régionale représente la région associée au dossier (selon le lieu de résidence) et non pas le lieu de survenance de la lésion.